



Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-joint le **compte-rendu** de la **réunion d'examen conjoint** du 19 octobre 2021 concernant la **déclaration de projet relative à l'extension de la fromagerie MILLERET à Charcenne et la mise en compatibilité du PLUi.**

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

* * *

Liste des personnes présentes

Organisme	Fonction / Service	Prénom	NOM
CCMG	Présidente	Nicole	MILESI
CCMG PETR Graylois	Vice-Présidente	Christelle	CLEMENT
CCMG	Vice-Président, Maire de Charcenne	Michel	RENEVIER
CCMG	Vice-Président	Emmanuel	BAUDIER
CCMG	Directrice générale des services	Delphine	SEDAN
PETR Graylois	Chargée de mission SCOT	Stéphanie	DESCHAMPS
Département 70	Service urbanisme, instruction	Florence	PERIARD
DDT 70	Responsable du service urbanisme	Geoffrey	HEYDORFF
Chambre d'Agriculture	Chargée d'étude urbanisme et aménagement	Pierric	TARRIN
INITIATIVE A&D	Chargé d'études	Eric	KELLER

* * *

- Après un tour de table, M. KELLER présente la procédure et le dossier de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes des Monts de Gy.

- M. HEYDORFF apporte les précisions suivantes :

- 1) le dossier sera remanié après l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique comportera le présent compte rendu ainsi que l'avis de la MRAE ;
- 2) si le déboisement total du bois n'est pas effectué pour la création du parking, les espaces non déboisés pourront être reclassés en zone N. Ce reclassement pourra être réalisé lors d'une prochaine évolution du PLUi ou à la fin de la procédure de mise en compatibilité (si le projet de la fromagerie est disponible à l'approbation de la déclaration de projet) ;
- 3) le règlement de la zone 1AUX peut être modifié afin d'intégrer certains éléments de l'OAP ;
- 4) le dossier sera complété par l'impact du projet sur les circulations routières (impact minime) ;
- 5) divers autres compléments et ajouts seront apportés au dossier (insertion paysagère du dossier, joindre l'étude hydraulique réalisée dans le cadre de la construction de l'école à Charcenne, risque sismique). Ces compléments ne remettent pas en cause le projet.

- Mme MILESI précise que la fromagerie a pris contact avec le service régional de l'archéologie pour débiter rapidement les fouilles archéologiques.

- M. HEYDORFF précise que des relevés topographiques devront être effectués pour valider le choix de rejet des eaux pluviales. Ces relevés seront effectués au stade du projet.

- Mme PERIARD indique que le projet entrainera un accroissement du trafic routier mais qu'aucun problème majeur n'est signalé. L'aménagement du carrefour RD 11 / RD 12 sera étudié à la demande des élus.

- Mme CLEMENT rappelle que l'alimentation en eau de la fromagerie de même que le traitement des eaux usées dans le ruisseau devront faire l'objet d'une attention particulière. Ces éléments sont en phase d'études par la fromagerie mais aussi par la Communauté de Communes des Monts de GY. Le PETR est favorable au projet.

- Mme MILESI et Mme SEDAN précisent que la Communauté de Communes des Monts de Gy a commandé une étude sur la ressource en eau et son adéquation avec le projet industriel. Le rendu de cette étude est prévu pour début 2022. Ses conclusions seront bien entendues prises en compte dans le dossier de mise en compatibilité du PLUi.

- M. TARIN indique que la chambre d'agriculture est favorable au projet de la fromagerie qui apporte une réelle plus-value au territoire et conforte le devenir des exploitations laitières du secteur.

POURSUITE DE LA PROCEDURE

- Attente de l'avis MRAE. Cet avis est attendu pour le 06 décembre 2021

- L'enquête publique sera organisée début 2022.